

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET
DE LA CONDITION DE LA FEMME



POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE
DOMAINE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE
LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA
FEMME

Aout 2015

Le plan d'action du gouvernement, en tant qu'instrument de mise en œuvre du programme électoral de son excellence, Monsieur le Président de la République, pour le quinquennat 2015-2019, a confié deux axes principaux de la politique sociale de l'État au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, à savoir le **renforcement des mécanismes de solidarité nationale** et la **promotion de la femme**.

Pour renforcer les mécanismes de la solidarité nationale, la stratégie mise en œuvre par le ministère de la solidarité nationale de la famille et de la condition de la femme durant le quinquennat 2015-2019, s'appuie sur la **lutte contre l'esprit d'assistanat** et un **ciblage efficace** des catégories éligibles aux aides de l'Etat, en veillant à assurer :

1/ la prise en charge des personnes démunies inaptes au travail, à travers :

- **la protection et la promotion des personnes handicapées**, en adoptant une approche intersectorielle, en relation avec le Conseil National du Handicap, par :
 - ✓ **des aides financières directes** pour les personnes handicapées inaptes au travail (**237 000** personnes handicapées à **100%** bénéficient de l'allocation mensuelle de **4 000 DA/mois** et de la couverture sociale à l'échelle nationale, et **232 000** personnes handicapées à **moins de 100%** d'une Allocation Forfaitaire de Solidarité de **3 000 DA/mois** plus la couverture sociale en **2014**);
 - ✓ l'amélioration des conditions de prise en charge en milieu institutionnel ;
 - ✓ la facilitation des conditions de leur insertion professionnelle, notamment par la mise en œuvre de la **règle de réservation de 1% des postes d'emplois** à leur profit. Dans ce cadre, « **le décret exécutif n°14-214 du 30 juillet 2014** fixant les

modalités inhérentes à la réservation des postes de travail, à la détermination de la contribution financière et à l'octroi de subventions pour l'aménagement et l'équipement des postes de travail pour les personnes handicapées » est venu renforcer la réglementation en faveur des personnes handicapées ayant une aptitude au travail, dans le prolongement de la Loi 02-09 portant protection et promotion des personnes handicapées.

- ✓ **des incitations fiscales et parafiscales** au profit des employeurs faisant travailler des personnes en situation de handicap, ainsi que des subventions à leur profit pour l'aménagement et l'équipement de postes de travail pour le recrutement de personnes handicapées;
- ✓ **l'encouragement à l'insertion sociale** à travers la mise en place de Centres d'Aide par le Travail (CAT), d'Ateliers Protégés et de fermes pédagogiques, sachant que **07** centres d'aide par le travail, **08** ateliers protégés et **03** fermes pédagogiques gérés par le mouvement associatif sont opérationnels ;
- ✓ **un enseignement et une éducation spécialisés** aux enfants handicapés sensoriels (non voyants, malentendants, déficients mentaux) au sein des **215** établissements spécialisés du secteur pour **19 880** enfants handicapés, tout en encourageant leur scolarisation au sein des établissements de l'éducation nationale (inclusion en milieu scolaire ordinaire, dans **282** classes intégrées réparties à travers **36** wilayas pour **2 418** enfants encadrés par **790** éducateurs spécialisés);
- ✓ **l'amélioration de l'accessibilité** des personnes handicapées à l'environnement (infrastructures, informations, transports, etc...), à l'image du projet « **Alger ville accessible, amie des handicapés** », visant l'aménagement du tronçon de voie publique allant de la Place Addis Abeba à Bab el Oued.

Afin d'améliorer et renforcer les programmes de protection et de promotion des personnes handicapées, une enquête nationale sur le handicap a été lancée en 2014, confiée au Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement (CENEAP).

➤ **la protection et la promotion de l'enfance par :**

- ✓ **la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant** dans toutes les actions le concernant initiées par le secteur ; afin de lui garantir la protection, l'épanouissement et le bien-être social, notamment en améliorant la prise en charge institutionnelle. Dans ce cadre, un **Guide des droits de l'enfant** ainsi qu'un projet de décret modifiant le décret exécutif n°08-287 du 17 septembre 2008 fixant les conditions de création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des établissements et centres d'accueil de la petite enfance sont en cours d'élaboration au sein du secteur;
- ✓ **le renforcement de la protection de l'enfance et de l'adolescence** en danger moral contre toutes formes de violation de leurs droits (**48** Services d'Orientation et d'Education en milieu Ouvert (SOEMO) ont pris en charge **7 272** enfants et adolescents pour l'orientation, le soutien psychologique ainsi que des actions de guidance parentale);
- ✓ **la prise en charge de l'enfance privée de famille** (**54** foyers accueillent **1 774** enfants en 2015), en lui assurant une vie décente et épanouie, soit en milieu institutionnel soit par le placement en kafala, pour lui permettre de se construire un projet de vie adapté à ses aspirations et à ses capacités, et à réaliser son autonomie et son indépendance ;

➤ **la protection des personnes âgées, par :**

- ✓ **une prise en charge adaptée (32 foyers pour personnes âgées accueillent 1 986 personnes âgées, dont la quasi-majorité est sans attaches familiales).** Toutefois, l'insertion en milieu familial est privilégiée. Dans ce cadre, **un système d'accueil de jour** dans les foyers du secteur est lancé au profit des personnes âgées vivant au sein de leurs familles, ainsi **qu'un programme d'aide à domicile**, par la mise à disposition notamment d'auxiliaires de vie pour les personnes âgées dépendantes.
- ✓ l'utilisation de leurs savoir-faire et savoir-être dans les échanges intergénérationnels.

2/ le soutien et l'accompagnement aux personnes valides en difficulté sociale, à travers :

➤ la lutte contre la précarité et l'exclusion, par :

- ✓ la mise à disposition de **programmes d'insertion** au profit de personnes sans revenus et ne disposant pas de qualifications, à travers le Dispositif d'Aide à l'Insertion Sociale (**DAIS**) qui compte **512 800** bénéficiaires, et qui disposent d'une aide mensuelle de **6 000 DA/mois** ainsi que de la couverture sociale pour une durée de **06** années (**02** années renouvelable deux fois) ;
- ✓ le développement du **Programme d'Insertion des Jeunes Diplômés (PID)** pour les diplômés des universités et des instituts nationaux ainsi que des techniciens supérieurs sans revenus, qui a profité à **37 874** jeunes diplômés en **2014** ;
- ✓ la création de **chantiers de travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre (TUP-HIMO)**, et de chantiers « Blanche Algérie » qui ont permis la création de plus de **46 000** emplois permanents en **2014** ;
- ✓ **le soutien et l'accompagnement des personnes démunies**, soit à travers des aides sociales directes ou par

l'encouragement à la création de leurs propres activités, notamment à travers le dispositif du micro-crédit, lequel a permis le lancement de **723 000** activités génératrices de revenus ayant créé plus de **1 000 000** d'emplois permanents, depuis 2005;

- ✓ **des opérations ponctuelles de solidarité** : Opération Ramadhan, Trousseaux Scolaires, Transport Scolaire et Séjours Solidaires au profit des personnes âgées démunies ou d'enfants vivant dans des familles démunies et dans des zones éparses ou enclavées, (financées sur le Fonds de Solidarité Nationale) ;
- ✓ **la mise en œuvre de programmes et de développement communautaires participatifs**, dans les zones démunies et enclavées, mettant en synergie tous les programmes sectoriels, en associant les acteurs locaux et en concertation avec les populations locales ;
- **le renforcement du partenariat avec le mouvement associatif** à caractère social et humanitaire par :
 - ✓ l'approfondissement du dialogue et de la concertation avec le mouvement associatif à caractère social et humanitaire, considéré comme un partenaire privilégié du secteur, au regard de la complémentarité de son action avec celle de l'Etat ;
 - ✓ partant de cette relation de complémentarité, le secteur lance des appels à projets en direction du mouvement associatif, soutenu par des financements, afin de renforcer et de consolider son apport dans l'action sociale et humanitaire. Cet apport doit s'inscrire évidemment dans le prolongement du plan d'action du secteur, telle que la prise en charge résidentielle des enfants handicapés, l'aide à domicile, etc. A ce titre, plus de **2100** associations à caractère social et humanitaire agréées sont recensées à travers les 48 wilayas du

pays, et dont **82** gèrent des centres de prise en charge dédiés à l'enfance privée de famille, aux enfants handicapés ou aux personnes âgées, par exemple.

- **le renforcement des capacités des ressources humaines** du secteur par la formation, le perfectionnement et le recyclage, afin de promouvoir l'acquisition de nouveaux savoirs et savoir-faire, notamment dans les nouveaux métiers du social ;
- **la poursuite de la lutte contre la bureaucratie** au sein des structures relevant de la solidarité nationale, par :
 - ✓ **le renforcement des guichets uniques** mis en place pour l'accueil et l'orientation des personnes handicapées,
 - ✓ **la mise en place progressive des Services et Bureaux d'Action Sociale au niveau des communes**, pour une prise en charge de proximité des doléances et besoins des citoyens en situation de vulnérabilité ;
 - ✓ **la simplification des procédures d'allocation des aides sociales** au titre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, gérés par le secteur (Allocation Forfaitaire de Solidarité, Allocation servie aux personnes handicapées, etc...), la délivrance des cartes pour handicapés, l'accès aux droits (sécurité sociale, services gratuits, etc.) ;
- **la protection et la promotion de la femme, par :**
 - ✓ **l'amélioration de sa protection juridique**, la facilitation de son accès à l'emploi et son accompagnement par **un système d'écoute et d'orientation**, à l'exemple des Centres d'accueil pour femmes victimes de violences, qui ont accueilli plus de **200** femmes en 2014;
 - ✓ **la poursuite de la mise en œuvre de toutes les stratégies nationales** en rapport avec l'alphabétisation, l'intégration sociale et économique, la lutte contre la violence, la

valorisation du travail de la femme rurale dans une optique contributive et intégrative pérenne ; **qui ont déjà abouti à la mise en place du fonds pour la nafaka et à l'élaboration d'un projet de loi criminalisant les violences faites aux femmes.**

- ✓ **le renforcement des cadres de concertation et d'échanges,** pour réaliser les projets dédiés à la promotion de la femme dans un cadre intersectoriel coordonné.

Tels sont les principaux éléments d'information relatifs aux mécanismes et mesures de mise en œuvre de la politique de solidarité nationale, et notamment les axes stratégiques et les objectifs ciblés dans le cadre du plan d'action du gouvernement.

Observation : De plus amples informations sont mises à la disposition des citoyens à travers les sites web du ministère et des agences sous tutelle aux adresses suivantes :

- www.msnfcf.gov.dz
- www.ads.dz
- www.angem.dz